

Direction de la Communication, de l'évènementiel et de l'attractivité

Tél.: 01 48 39 52 00 www.aubervilliers.fr

D24-373

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Encaissement bureau des tournages société de production Pitchipoï Productions

Le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la demande de mise à disposition de Pitchipoï Productions concernant la mise à disposition du stade André Karman (couloir, hall d'entrée, salle du gardien terrain) et du Dojo du stade André Karman, pour le tournage du long métrage « Mercato » situé au 117, rue André Karman-Aubervilliers (93300) ;

Considérant que Pitchipoï Productions a souhaité faire usage des lieux dans le cadre d'un tournage de long métrage ;

Considérant que la mise à disposition a eu lieu le 6 juin 2024, de 12 h à 24 h;

Considérant que la mise à disposition implique le versement d'une redevance d'un montant de 2500.00 euros (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

Considérant que Madame le Maire est empêchée ; que la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 susmentionnée autorise expressément le 1^{er} adjoint à exercer toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1er adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée :

Hôtel de Ville d'Aubervilliers

2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex www.aubervilliers.fr

Accusé de réception en préfecture 093-219300019-20250515-D24-373-AU Date de réception préfecture : 15/05/2025 Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire pour des raisons de continuité du service public ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1er adjoint, puisse signer la présente décision pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné :

DECIDE:

D'AUTORISER la mise à disposition du 117, rue André Karman entre la Commune d'Aubervilliers et la société Pitchipoï Productions pour effectuer le tournage d'un long métrage.

D'AUTORISER Monsieur SACK, 1er Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DE DIRE que la mise à disposition a eu lieu le 6 juin 2024, de 12 h à 24 h.

DE DIRE que le montant total de la redevance s'élève à 2500.00 euros (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DE DIRE que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente décision, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.teîerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente décision ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ai été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Fait à Aubervilliers le

1 4 MAI 2025

ierre SACK

our le Maire empêché. Le 1er adjoint